

Règlement sur l'armement de l'infanterie

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Règlement sur l'armement de l'infanterie . Troisième partie, Les armes individuelles / Ministère des Armées, Etat-Major de l'Armée de Terre, Direction technique des armes et de l'instruction

Dans : Pistolet automatique de 9 mm, modèle 1950 Titre 1

Carabine de 7,62 mm, modèle 1 Titre 3

Fusil de 7,5 mm, modèle 1936 Titre 4

Fusil semi-automatique de 7,62 mm, modèle 1 Titre 6

Fusil à répétition de 7,5 mm, modèle F 1 Titre 7

Auteur(s) : France Direction technique des armes et de l'instruction

Publication : [Lieu de publication inconnu] : [éditeur inconnu], 1964-1967

Description matérielle : 1 classeur (36, 36, 32, 40, 42 pages) : Plans, illustrations ; 21 cm

Collection : INF 401/3

Appartient à la collection : INF - Etat-major de l'armée de terre 0999-0976 401/3

Note(s) : Titres 1 à 6 : "Approuvé le 1er juillet 1964 sous le n° 9484/DTA/INF/TT"

Titre 7 : "Approuvé le 3 août 1967, sous le n° 11890/DTA/INF/TT"

Sujet - Collectivité : France Armée. Infanterie.

Sujet - Nom commun : Tir militaire

Fusils

Pistolets

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Règlements